



Cour administrative fédérale  
Cour suprême



---

## *Bienvenue, chers hôtes,*

dans le bâtiment de l'ancien Tribunal du Reich qui accueille aujourd'hui le siège de la Cour administrative fédérale. Vous serez certainement saisis par la taille et par la splendeur de cet édifice. Telle fut bien l'intention des architectes : construit à Leipzig sous le règne de l'empereur Guillaume II, ce bâtiment était destiné à représenter le « troisième pouvoir » de l'État – la justice. Il était censé occuper le même rang que le Palais du Reichstag, édifié à la même époque à Berlin pour accueillir le siège du « premier pouvoir » de l'État – le législateur. Il survécut à la Seconde Guerre mondiale, bien qu'il fût considérablement endommagé, et fut utilisé comme musée à l'époque de la RDA. Depuis 2002, il sert de nouveau de bâtiment de justice : il abrite la juridiction administrative suprême de l'Allemagne, partant la plus haute juridiction que les citoyennes et citoyens peuvent saisir de recours contre des mesures administratives. À cette fin, le bâtiment fut restauré à partir de 1998 dans le respect tant des règles de protection des monuments historiques que des exigences d'un immeuble de bureaux moderne.

Venez entrer ! En Allemagne, l'administration de la justice est publique, les palais de justice sont des lieux ouverts à tous.

# Cour administrative fédérale

La Cour administrative fédérale à Leipzig est la juridiction administrative suprême de la République fédérale d'Allemagne. Elle statue sur les litiges administratifs à moins qu'ils ne relèvent de la compétence d'une autre juridiction.

En général, la Cour assure la fonction de juge de cassation. Sa mission consiste donc principalement à garantir l'unité du droit et à créer un droit jurisprudentiel. À cet effet, elle examine des questions fondamentales du droit fédéral. Elle veille à ce que les décisions rendues par les tribunaux administratifs et les tribunaux administratifs supérieurs des Länder, qui font l'objet d'un pourvoi en cassation, soient conformes au droit fédéral. Elle définit ainsi de manière déterminante leur interprétation et leur application. Elle ne procède ni à l'examen d'éléments de fait elle-même ni à l'interprétation du droit des Länder.



Dans certains litiges (concernant, par exemple, la planification des infrastructures de transports particulièrement importantes), la Cour juge en premier et dernier ressort. Dans cette hypothèse, elle examine non seulement des questions de droit, mais aussi les faits sur lesquels reposera sa décision.

La Cour participe à la coopération multinationale des cours européennes. Elle applique le droit de l'Union européenne et entretient des relations étroites avec d'autres juridictions européennes et internationales.



! Plus de 200 personnes travaillent à la Cour administrative fédérale. Environ un tiers d'entre elles sont des juges et des collaboratrices et collaborateurs scientifiques, tandis que les deux tiers restants sont des agents des services administratifs.

---

# Organisation

Une commission d'élection désigne les **juges** de la Cour administrative fédérale. Leur activité juridictionnelle est exercée au sein de **chambres**. Il y a dix chambres de cassation (situation au 1er janvier 2026) et deux chambres chargées des affaires militaires. Les chambres de cassation sont composées de cinq ou six juges et les chambres des affaires militaires de trois juges, y compris leur présidente ou leur président. En plus, chaque chambre est assistée dans son travail par une collaboratrice ou un collaborateur scientifique.

Un plan de répartition des affaires définit le nombre de chambres et les compétences.

La **présidente** ou le **président** est à la tête de la Cour administrative fédérale et sa mission consiste à la représenter à l'extérieur. Elle ou il exerce le pouvoir disciplinaire sur les juges ainsi que l'autorité hiérarchique, y compris le pouvoir disciplinaire, sur le personnel non judiciaire. La **vice-présidente** ou le **vice-président** assume la suppléance. La présidente elle-même ou le président lui-même est membre d'une chambre et en assure la présidence. En raison de l'indépendance des juges, il n'existe pas de pouvoir de donner des instructions aux autres membres de la chambre.

Dans l'accomplissement de leurs missions, l'équipe de la présidence de la Cour et les chambres sont assistées des **services administratifs**, à savoir l'administration, le greffe, la documentation juridique, la bibliothèque et le service des relations extérieures.

---

# Bâtiment de l'ancien Tribunal du Reich

**Depuis 2002, le siège de la Cour administrative fédérale est installé dans le bâtiment de l'ancien Tribunal du Reich à Leipzig. De 1879 à 1945, le Tribunal du Reich fut la juridiction suprême du Reich allemand en matière civile et pénale. Sa jurisprudence ainsi que l'architecture du bâtiment sont le reflet de l'histoire allemande mouvementée de cette époque.**

La fin de la Seconde Guerre mondiale marqua aussi la fin du Tribunal du Reich. À l'époque de la RDA, l'édifice ne servit pas de bâtiment de justice, mais fut utilisé pour abriter un musée des beaux-arts, le musée Georgi Dimitrov, un studio d'enregistrement de la principale société de production cinématographique de la RDA « DEFA » (*Deutsche Film AG*) et plusieurs administrations. Après la réunification, la Commission indépendante chargée des questions du fédéralisme de l'État fédéral et des Länder recommanda de transférer le siège de la Cour administrative fédérale en Saxe. En 2002, après l'achèvement des travaux de restauration et de transformation, le bâtiment de l'ancien Tribunal du Reich redevint un lieu de justice.

Il est, aujourd'hui comme hier, l'un des édifices de la justice les plus impressionnants en Allemagne. Il fut construit en style historiciste avec des emprunts aux modèles italiens et français. Son architecture symbolise, à plusieurs égards, l'unité nationale et juridique de l'Allemagne, ainsi que l'importance du droit et son application judiciaire.



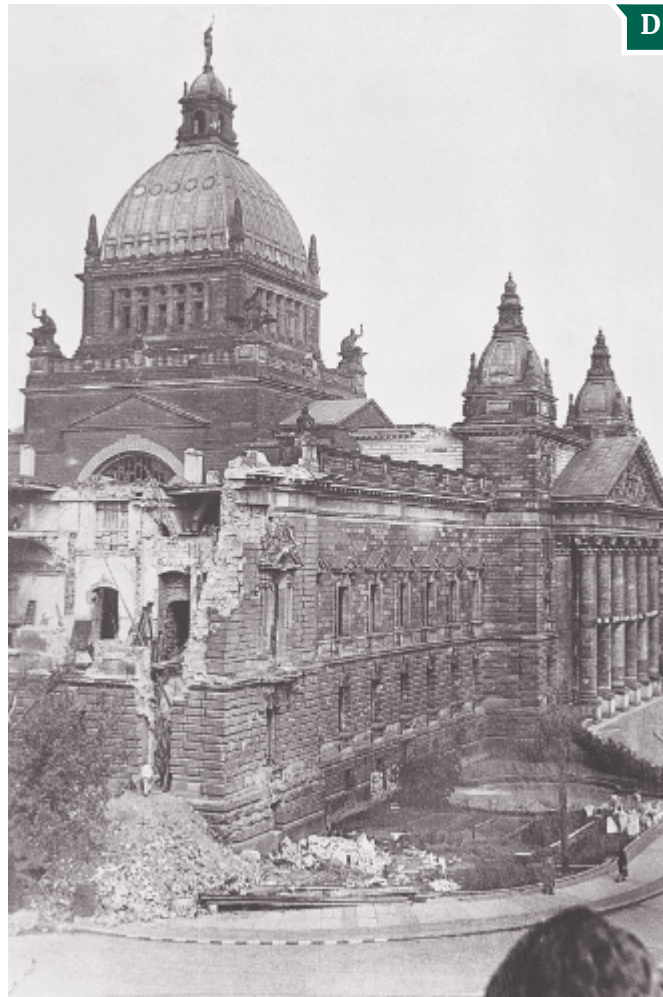
A



B



C



D

Photos historiques :  
A-C : Musée d'histoire de la ville de Leipzig  
D : Cour administrative fédérale  
E : Kunstmann, Krostitz



E

- 1879** — Création du Tribunal du Reich
- 1884/85** — Concours d'architectes
- 1888** — Pose de la première pierre
- 1895** — Inauguration du bâtiment du Tribunal du Reich
- 1945** — Fin du Tribunal du Reich
- 1952-1990** — Utilisation comme musée, studio d'enregistrement et siège de plusieurs administrations
- 1992** — Recommandation de la Commission du fédéralisme
- 1998-2002** — Restauration et transformation du bâtiment
- 2002** — Installation de la Cour administrative fédérale

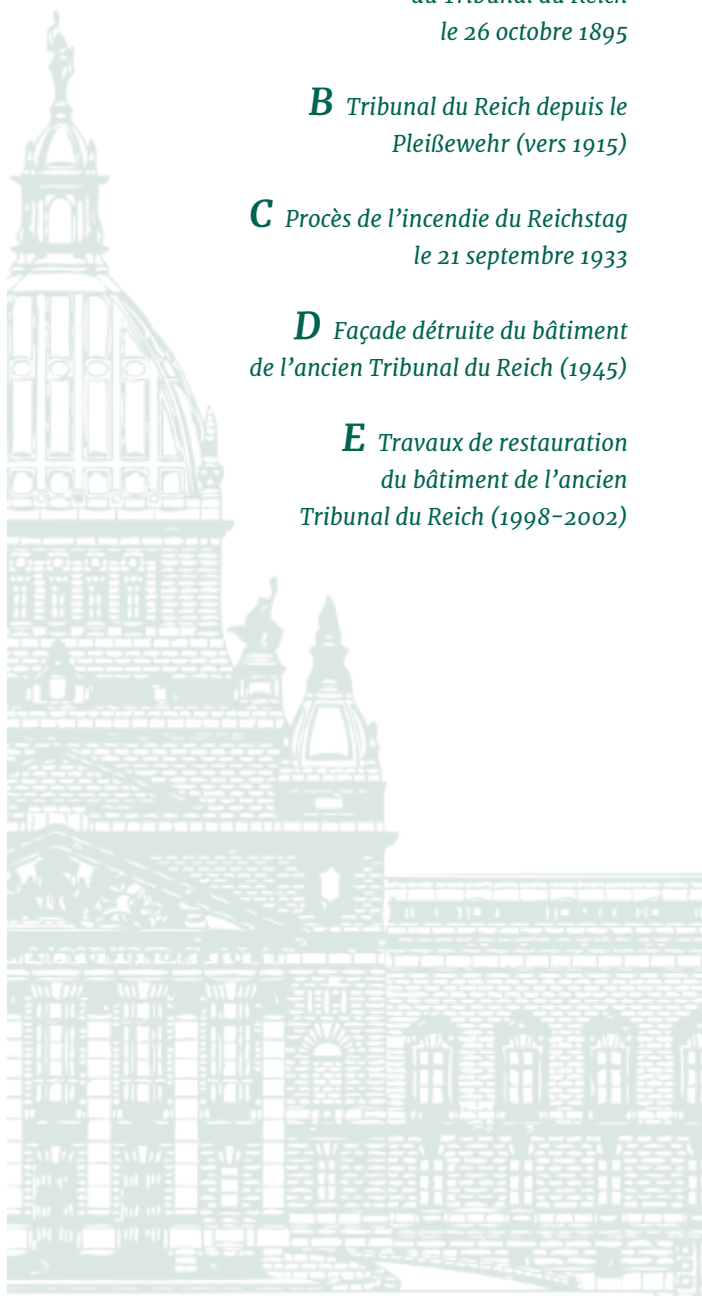
**A** Pose de la dernière pierre  
au Tribunal du Reich  
le 26 octobre 1895

**B** Tribunal du Reich depuis le  
Pleißeweher (vers 1915)

**C** Procès de l'incendie du Reichstag  
le 21 septembre 1933

**D** Façade détruite du bâtiment  
de l'ancien Tribunal du Reich (1945)

**E** Travaux de restauration  
du bâtiment de l'ancien  
Tribunal du Reich (1998-2002)



---

# Juridiction administrative

La juridiction administrative trouve ses origines dans la deuxième moitié du 19<sup>e</sup> siècle. La première Cour administrative allemande fut créée dans le Grand-Duché de Bade. Quelques années plus tard, suivit la mise en place de la juridiction administrative en Prusse, avec notamment l'instauration du Tribunal administratif supérieur de Prusse. Jusqu'à l'époque de la République de Weimar, il n'existait pas de système de protection juridictionnelle uniforme au niveau du Reich. C'est seulement en 1941 que fut créé le Tribunal administratif du Reich, n'exerçant cependant qu'un contrôle juridictionnel restreint sur l'administration.

Après 1949, les Länder de l'Allemagne de l'Ouest créèrent leur propre juridiction administrative. Au niveau fédéral, le législateur institua à Berlin en 1953 la Cour administrative fédérale pour assurer la fonction de juge de cassation. Le 1<sup>er</sup> avril 1960, le code de justice administrative entra en vigueur. Il règle la structure, l'organisation et les procédures devant les juridictions administratives au niveau fédéral et à celui des Länder. En RDA, par contre, la juridiction administrative fut supprimée. C'est seulement vers la fin des années 1980 qu'il devint possible de soumettre au contrôle juridictionnel certaines mesures administratives.

Après la réunification, les nouveaux Länder créèrent eux aussi des tribunaux administratifs et des tribunaux administratifs supérieurs. Depuis, le code de justice administrative s'applique de manière uniforme dans toute l'Allemagne.

# Venez nous visiter !

## Visite du bâtiment

La grande salle d'audience, la salle de la coupole et le musée du Tribunal du Reich sont ouverts au public : du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00. L'entrée est gratuite.

## Visites guidées

Le service des visites de la Cour organise des visites guidées du bâtiment. Pour en savoir plus, veuillez consulter notre site web.

## Contact

Simsonplatz 1 · 04107 Leipzig

Tél. +49 (0) 341 2007 0

## Accès

S-Bahn : lignes 1, 2, 3, 4, 5 et 5X

(station : *Wilhelm-Leuschner-Platz*)

Tram : lignes 2, 8, 9, 14 et bus : ligne 89

(station : *Neues Rathaus*)

Tram : lignes 10 et 11

(station : *Münzgasse/LVZ*)

[www.bundesverwaltungsgericht.de/fr](http://www.bundesverwaltungsgericht.de/fr)

